



stationnement sur zone de livraison

Par **katdu**, le **03/12/2012** à **13:20**

Bonjour,

Le 24/11/12 donc un samedi, lors d'un voyage à Paris je me suis garé en début d'après-midi sur une place de livraison dans le 10eme arrondissement croyant en avoir le droit...

J'ai reçu une contravention à 14h46 de 35€ que je ne conteste pas .

Puis une autre, la même par un autre agent à 16h24 . Dois-je payer celle-ci, même si elle intervient moins de 2h après l'autre ?

Merci.

Par **youris**, le **03/12/2012** à **13:54**

bjr,

le stationnement prévu pour les livraisons est autorisé pour tous les véhicules qui procèdent à une livraison et non spécifiquement à des véhicules utilitaires.

la caractéristique d'un stationnement sur une telle place est sa brièveté donc il ne semble pas anormal que vous ayez 2 contraventions.

selon moi la première contravention me semble plus contestable que la seconde.

à quelle heure vous êtes-vous stationné ?

CDT

Par **katdu**, le **03/12/2012** à **14:42**

Merci pour votre réponse, même si elle ne me plait pas dans la mesure où je vais devoir m'acquitter des 2 amendes ...En effet je me suis garé vers quatorze heures croyant bêtement qu'il n'y avait pas de livraison le samedi après-midi. Tant pis pour moi.